SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

Date	Numéro de délibération	Intitulé	Délibéré
09/11/2026	2026_11_09_01	Convention de partenariat et d'objectifs pour la médiathèque départementale Drôme des Collines à Saint-Vallier	Approuvée
09/11/2026	2026_11_09_02	Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2027-2030 du Centre de Gestion de la Drôme « Collectivités supérieures à 30 agents CNRACL »	Approuvée
09/11/2026	2026_11_09_03	Adhésion à la convention protection sociale prévoyance 2027-2032 du CDG26	Approuvée
09/11/2026	2026_11_09_04	Adhésion à la convention protection sociale santé 2027-2032 du CDG26	Approuvée
09/11/2026	2026_11_09_05	Vente de l'ensemble immobilier dit "la Cure"	Approuvée
09/11/2026	2026_11_09_06	ZAC OLLANET - vente de terrain - lot n° 38	Approuvée
09/11/2026	2026_11_09_07	Demande de subvention au titre du Fonds Vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) pour la refonte du système de drainage le long du Rhône sous la RN7	Approuvée
09/11/2026	2026_11_09_08	Approbation du contrat de partenariat avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et demande de subvention pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative à la refonte du système de drainage sous la RN7	Approuvée
09/11/2026	2026_11_09_09	Demande de subvention à Territoire d'Energie Drôme pour le rafraichissement des établissements scolaires	Approuvée
09/11/2026	2026_11_09_10	Budgets Commune et service de l'eau – créances éteintes	Approuvée
09/11/2026	2026_11_09_11	Budget camping – décision modificative n°1	Approuvée
09/11/2026	2026_11_09_12	Redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) - Fixation de la contrevaleur au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2027	Approuvée

SAINT VALLIER

Délibération n° 2026_09_11_01 du 09/11/2026
Signataire : Frédérique SAPET, Maire
Envoyé en Préfecture le 17/11/2026
Reçu en Préfecture le 17/11/2026
Publié le 20/11/2026

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le trois novembre deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
	BOUVIER Rémy		
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion	DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

ATES Nursel	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde	

Pouvoirs : 03

ATES Nursel	donne pouvoir à	AZZOUZ Noura
MARIAGE Antoine	donne pouvoir à	BOISADAN Aude
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GROSS Cécile

Le secrétariat a été assuré par : Mehdi EL-BAH
NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_11_09_01
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS POUR LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DROME DES COLLINES A SAINT-VALLIER
Nomenclature : 8.9 Culture
Rapporteur : Frédérique SAPET

Le Département de la Drôme mène depuis plusieurs années une politique de lecture publique particulièrement ambitieuse. Conformément aux missions des bibliothèques départementales définies dans le cadre de la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite loi Robert, la Drôme accompagne un réseau de 110 bibliothèques.

La Drôme compte 4 médiathèques départementales qui ont la particularité d'être ouvertes au public. La ville de Saint-Vallier accueille une de ces 4 médiathèques et apporte un service de qualité aux habitants de la commune et du territoire.

C'est dans ce cadre que la gestion de la médiathèque départementale Drôme des Collines fait l'objet d'une convention de partenariats et d'objectifs entre le Département, la commune de Saint-Vallier, les 25 autres communes drômoise de Porte de DrômArdèche, la communauté de communes de Porte de DrômArdèche et la communauté d'agglomération Arche Agglo.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

SAINT VALLIER

Délibération n° 2026_09_11_01 du 09/11/2026
Signataire : Frédérique SAPET, Maire
Envoyé en Préfecture le 17/11/2026
Reçu en Préfecture le 17/11/2026
Publié le 20/11/2026

L'ensemble des collectivités signataires s'engage à participer financièrement au fonctionnement de la structure.

Les frais de fonctionnement du service de la médiathèque sont pris en charge par le Département. Toutefois, les collectivités dont la médiathèque dessert le territoire contribuent, chaque année, au financement du service à hauteur de 20% des frais de fonctionnement. qui auront été calculés en 2026 sur la base de l'exercice budgétaire 2025. De 2026 à 2028, la participation sera fixe et correspondra à ce montant, quelle que soit l'évolution des coûts de fonctionnement de la médiathèque.

Cette participation annuelle globale s'élève à 181 200 € dont 56 802 € pour la commune de Saint-Vallier.

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs pour la médiathèque départementale Drôme des Collines à Saint-Vallier,
- **DE VALIDER** le montant de la participation annuelle de la commune de Saint-Vallier qui est fixé à 56 802 €,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 du budget communal.

MAIRIE DE SAINT-VALLIER 26240

Frédérique SAPET,
Maire.

Mehdi EL-BAH,
Secrétaire de séance.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

SAINT VALLIER

Délibération n° 2026_09_11_02 du 09/11/2026
Signataire : Frédérique SAPET, Maire
Envoyé en Préfecture le 17/11/2026
Reçu en Préfecture le 17/11/2026
Publié le 20/11/2026

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le trois novembre deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
	BOUVIER Rémy		
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion	DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

ATES Nursel	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde	

Pouvoirs : 03

ATES Nursel	donne pouvoir à	AZZOUZ Noura
MARIAGE Antoine	donne pouvoir à	BOISADAN Aude
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GROSS Cécile

Le secrétariat a été assuré par : Mehdi EL-BAH
NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_11_09_02
OBJET : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027-2030 DU CENTRE DE GESTION DE LA DROME « COLLECTIVITES SUPERIEURES A 30 AGENTS CNRACL »
Nomenclature : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale
Rapporteur : Frédérique SAPET

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats le concernant.

I précise que les équipes du CDG26 interviennent en amont du marché en recourant, entre autres, à des cabinets d'expertise (AMO, actuaires) mais également durant toute la durée du marché en

SAINT VALLIER

Délibération n° 2026_09_11_02 du 09/11/2026
Signataire : Frédérique SAPET, Maire
Envoyé en Préfecture le 17/11/2026
Reçu en Préfecture le 17/11/2026
Publié le 20/11/2026

mobilisant ses experts (conseil en gestion de risques, suivi et négociation des évolutions du contrat, accompagnement des collectivités suivant les comptes de résultats, maîtrise de la dérive, actions de sensibilisation, actions de prévention, médiations ...).

S'agissant d'une mission facultative, l'article L 452-30 du code général de la fonction publique prévoit que les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif sont financées par des conditions fixées par convention.

Le Maire indique que le CDG26 a maintenu les frais inhérents à cette prestation et fixe la contribution des adhérents à 3% du montant de leurs cotisations consolidées. Ce paiement est effectué au second semestre de l'année N+1.

Après en avoir délibéré :
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition suivante

Assureur : ***CNP***
Courtier : ***RELYENS SPS***
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2027 au 31/12/2030).
Garantie de taux : 3 ans
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Garanties indemnités journalières (IJ) 80%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt – Franchise 30 jours consécutifs	2.61%
Congés pour invalidité temporaire imputable au service – Franchise 30 jours consécutifs	2.48%
Congé maternité, Longue Maladie, Longue Durée, Garanties Décès sans franchise	2.87%
TAUX	7.96%

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

SAINT VALLIER

Délibération n° 2026_09_11_02 du 09/11/2026
Signataire : Frédérique SAPET, Maire
Envoyé en Préfecture le 17/11/2026
Reçu en Préfecture le 17/11/2026
Publié le 20/11/2026

Agents (Titulaires ou Stagiaires) ou contractuels affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis : NON PRISE EN CHARGE DE LA GARANTIE

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et de gestion d'assurance des risques statutaires du CDG26.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG26 pour le compte des collectivités et établissements de la Drôme, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

MAIRIE DE SAINT-VALLIER 26240

Frédérique SAPET,
Maire.

Mehdi EL-BAH,
Secrétaire de séance.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

SAINT VALLIER

Délibération n° 2026_09_11_03 du 09/11/2026
Signataire : Frédérique SAPET, Maire
Envoyé en Préfecture le 17/11/2026
Reçu en Préfecture le 17/11/2026
Publié le 20/11/2026

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le trois novembre deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
	BOUVIER Rémy		
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion	DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

ATES Nursel	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde	

Pouvoirs : 03

ATES Nursel	donne pouvoir à	AZZOUZ Noura
MARIAGE Antoine	donne pouvoir à	BOISADAN Aude
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GROSS Cécile

Le secrétariat a été assuré par : Mehdi EL-BAH
NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_11_09_03
OBJET : ADHESION A LA CONVENTION PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE 2027-2032 DU CDG26
Nomenclature : 1.4 Autres contrats
Rapporteur : Frédérique SAPET

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu les articles L 827-4 et L 827-12 du Code général de la Fonction Publique,

Vu les ordonnances du 17 février 2021 relatives à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics sur les garanties de protection sociale complémentaire,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial départemental du 06/10/2026,

Vu le choix de la commission d'appel d'offres du CDG26 sur l'attributaire du contrat collectif,

SAINT VALLIER

Délibération n° 2026_09_11_03 du 09/11/2026
Signataire : Frédérique SAPET, Maire
Envoyé en Préfecture le 17/11/2026
Reçu en Préfecture le 17/11/2026
Publié le 20/11/2026

En conformité avec l'article L 827-7 du Code général de la Fonction Publique fixant l'obligation pour les Centres de Gestion de conclure des conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion a souscrit une convention de participation pour les collectivités et établissements publics de son ressort.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial. Pour les collectivités rattachées au CST du CDG26, cet avis a déjà été rendu sur le socle réglementaire de base des garanties.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG26 propose un nouveau contrat collectif qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans.

Au titre de la politique sociale engagée au sein de sa structure, l'autorité territoriale souhaite faire bénéficier à ses agents des modalités de cette convention dès le 1er janvier 2027. La garantie « Prévoyance » est à adhésion obligatoire pour tout le personnel, quel que soit leur statut.

La participation financière de l'employeur est fixée à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques (incapacité de travail, invalidité) prévues par le contrat collectif mentionné à l'article L. 827-6 du CGFP. Des options facultatives sont également proposées aux agents (rente éducation, perte de retraite, décès/PTIA).

Le décret N° 2026-987 du 23/10/2026 fixe le taux de cotisation à 2,39%. L'assiette de cotisation étant constituée du traitement indiciaire mensuel brut, y compris le complément de traitement indiciaire et l'indemnité compensatrice de la CSG, la nouvelle bonification indiciaire brute, des éléments du régime indemnitaire bruts susceptibles d'être perdus en cas de congés pour raisons de santé. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de l'assiette de cotisation.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26 à compter du 01/01/2027, pour une durée de 6 ans (période contrat groupe : 01/01/2027 au 31/12/2032) ;
- **RAPPELLE** que la participation financière est fixée à 50% du montant mensuel de la cotisation pour les garanties obligatoires,
- **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget primitif,
- **AUTORISE** le maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier,

MAIRIE DE SAINT-VALLIER 26240

Frédérique SAPET,
Maire.

Mehdi EL-BAH,
Secrétaire de séance.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

SAINT VALLIER

Délibération n° 2026_09_11_04 du 09/11/2026
Signataire : Frédérique SAPET, Maire
Envoyé en Préfecture le 17/11/2026
Reçu en Préfecture le 17/11/2026
Publié le 20/11/2026

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le trois novembre deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
	BOUVIER Rémy		
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion	DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

ATES Nursel	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde	

Pouvoirs : 03

ATES Nursel	donne pouvoir à	AZZOUZ Noura
MARIAGE Antoine	donne pouvoir à	BOISADAN Aude
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GROSS Cécile

Le secrétariat a été assuré par : Mehdi EL-BAH
NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_11_09_04
OBJET : ADHESION A LA CONVENTION PROTECTION SOCIALE SANTE 2027-2032 DU CDG26
Nomenclature : 1.4 Autres contrats
Rapporteur : Frédérique SAPET

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu les articles L 827-4 et L 827-12 du Code général de la Fonction Publique,

Vu les ordonnances du 17 février 2021 relatives à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics sur les garanties de protection sociale complémentaire,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial départemental du 06/10/2026,

Vu le choix de la commission d'appel d'offres du CDG26 sur l'attributaire du contrat collectif,

En conformité avec l'article L 827-7 du Code général de la Fonction Publique fixant l'obligation pour les Centres de Gestion de conclure des conventions de participation dans le domaine de la

SAINT VALLIER

Délibération n° 2026_09_11_04 du 09/11/2026
Signataire : Frédérique SAPET, Maire
Envoyé en Préfecture le 17/11/2026
Reçu en Préfecture le 17/11/2026
Publié le 20/11/2026

protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion a souscrit une convention de participation pour les collectivités et établissements publics de son ressort. Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de la Drôme.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial. Pour les collectivités rattachées au CST du CDG26, cet avis a déjà été rendu sur le socle réglementaire de base des garanties.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG26 propose un nouveau contrat collectif qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans.

Au titre de la politique sociale engagée au sein de sa structure, l'autorité territoriale souhaite faire bénéficier à ses agents des modalités de cette convention dès le 1er janvier 2027. La garantie « SANTE » est à adhésion facultative pour le personnel.

La participation financière de l'employeur a déjà été fixée à 15€ mensuels.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque santé telle que mise en œuvre par le CDG26 à compter du 01/01/2027, pour une durée de 6 ans (période contrat groupe : 01/01/2027 au 31/12/2032) ;
- **RAPPELLE** que la participation financière est fixée à un montant mensuel de 15 euros,
- **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget primitif,
- **AUTORISE** le maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier,

MAIRIE DE SAINT-VALLIER 26240

Frédérique SAPET,
Maire.

Mehdi EL-BAH,
Secrétaire de séance.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

SAINT VALLIER

Délibération n° 2026_09_11_05 du 09/11/2026
Signataire : Frédérique SAPET, Maire
Envoyé en Préfecture le 17/11/2026
Reçu en Préfecture le 17/11/2026
Publié le 20/11/2026

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le trois novembre deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
	BOUVIER Rémy		
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion	DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

ATES Nursel	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde	

Pouvoirs : 03

ATES Nursel	donne pouvoir à	AZZOUZ Noura
MARIAGE Antoine	donne pouvoir à	BOISADAN Aude
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GROSS Cécile

Le secrétariat a été assuré par : Mehdi EL-BAH
NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_11_09_05
OBJET : VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DIT « LA CURE »
Nomenclature : 3.2 Aliénations
Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

La commune est propriétaire de l'ensemble immobilier dit "La Cure" situé face au Château Diane de Poitiers.

Elle recherche un investisseur depuis plusieurs années afin de valoriser ce tènement. Jusqu'à présent, plusieurs porteurs de projets avaient dû renoncer pour des questions de financements, le bâti étant très dégradé et nécessitant des investissements importants.

La société AB Invest, basée à Romans, a fait part à la commune de son intérêt pour le site, après avoir déjà réhabilité l'immeuble qui accueillait le Crédit Agricole, Place Aristide Briand.

Le projet prévoit la création de 9 logements dans le plus grand des bâtiments qui donne Place de la pompe (3 T2, 4 T3 et 2 T4), et la réhabilitation des 3 maisons rue du Château, ainsi que du "Grenier à sel" donnant Place François Mitterrand. Ce projet prévoit ainsi une rénovation complète des parties les plus dégradées (toitures, charpentes, planchers) et des aménagements de qualité, avec des petits extérieurs dans la plupart des logements (balcon, terrasse, cour). Il permettrait une

SAINT VALLIER

Délibération n° 2026_09_11_05 du 09/11/2026
Signataire : Frédérique SAPET, Maire
Envoyé en Préfecture le 17/11/2026
Reçu en Préfecture le 17/11/2026
Publié le 20/11/2026

revalorisation de ce bâtiment emblématique de l'identité du centre-ville historique, ainsi que l'installation de nouvelles familles en cœur de ville.

Après discussion avec AB Invest, ainsi qu'avec l'acheteur et investisseur principal du projet, Alliance 237, la commune propose aussi à la vente un terrain de 317 m² situé sur la friche de l'ancienne Médiathèque pour permettre la création d'une dizaine de places de parking privatives et ainsi valoriser les futurs biens immobiliers tout en limitant l'impact de ce projet sur les parkings existants. Le square envisagé par la commune pourra toujours se déployer sur la partie la plus haute de la friche une fois les travaux achevés. Le terrain référencé au cadastre sous le numéro de parcelle AR 121 est d'une superficie totale de 795 m², toutefois l'emprise consentie est de 317 m².

Vu le plan de division de la parcelle AR 121 établi par le cabinet Beaur, géomètre expert, sous réserve de bornage et d'alignement ;

Vu l'avis des domaines établissant à l'îlot de la Cure une valeur vénale de 105 000 € (marge d'appréciation à la baisse de 15 %) ;

Vu l'avis des domaines établissant à l'emprise de terrain nu pour la réalisation de places de stationnement une valeur vénale de 12 000 € (marge d'appréciation à la baisse de 15 %) ;

Considérant que l'acquéreur a fait une offre d'achat de 110 000 € pour l'îlot de la Cure et la partie du terrain nu correspondant à 317 m² ;

Après en avoir délibéré,
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la vente des parcelles composant l'ensemble immobilier "La Cure" (AR 116, AR 117, AR 119 et AR 120) d'une superficie de 1 242 m² ainsi que d'un terrain de 317 m² (une partie de la parcelle AR 121 sur la friche de l'ancienne Médiathèque) à la société Alliance 237 ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 110 000 euros ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge de l'aménagement urbain et de la transition écologique, à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les actes de vente qui seront établis en l'étude de Maîtres ROUX/JULLIANT, Notaires à Saint-Vallier.

MAIRIE DE SAINT-VALLIER 26240

Frédérique SAPET,
Maire.

Mehdi EL-BAH,
Secrétaire de séance.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

SAINT VALLIER

Délibération n° 2026_09_11_06 du 09/11/2026
Signataire : Frédérique SAPET, Maire
Envoyé en Préfecture le 17/11/2026
Reçu en Préfecture le 17/11/2026
Publié le 20/11/2026

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le trois novembre deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
	BOUVIER Rémy		
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion	DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

ATES Nursel	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde	

Pouvoirs : 03

ATES Nursel	donne pouvoir à	AZZOUZ Noura
MARIAGE Antoine	donne pouvoir à	BOISADAN Aude
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GROSS Cécile

Le secrétariat a été assuré par : Mehdi EL-BAH
NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_11_09_06
OBJET : ZAC OLLANET – VENTE DE TERRAINS – LOT n° 38
Nomenclature : 3.2 Aliénations
Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge de l'aménagement urbain et de la transition écologique, rappelle au Conseil Municipal que la ZAC d'Ollanet comprend une centaine de parcelles destinées à la vente en vue de la construction d'habitations.

Le prix de vente HT de ces terrains a été fixé initialement par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2007 suite à avis des Domaines rendu le 19 avril 2007.

Monsieur Jean-Louis BEGOT expose au Conseil Municipal que MM. BONNET-DEYDIER a émis le souhait d'acquérir le lot n° 38, parcelle cadastrée **AH 443 d'une surface de 892 m²** de la ZAC d'Ollanet.

Monsieur Jean-Louis BEGOT propose de vendre ce terrain à MM. BONNET-DEYDIER au prix de :

- Lot n° 38 : **86 780€,00 € TTC** en ce compris 6 500 € de commission.

Il est précisé que cette vente est réalisée avec le concours de SQUARE HABITAT, L'agence immobilière sera rémunérée en conséquence, à charge de la Commune, à hauteur de 6 500 € TTC.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

SAINT VALLIER

Délibération n° 2026_09_11_06 du 09/11/2026
Signataire : Frédérique SAPET, Maire
Envoyé en Préfecture le 17/11/2026
Reçu en Préfecture le 17/11/2026
Publié le 20/11/2026

La rémunération de l'agence immobilière lui sera versée directement par le Notaire après la signature des actes de vente définitifs et déduite du montant de la vente versé par le notaire à la Commune.

Après en avoir délibéré,
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à vendre à MM. BONNET-DEYDIER la parcelle cadastrée **AH443 constituant le lot n° 38** de la ZAC d'Ollanet, au prix de **86 780,00 € TTC** en ce compris 6 500.00 € de commission ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge de l'aménagement urbain et de la transition écologique, à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les actes de vente qui seront établis en l'étude de Maîtres ROUX/JULLIANT, Notaires à Saint-Vallier.

Frédérique SAPET,
Maire.

MAIRIE DE SAINT-VALLIER
26240

Mehdi EL-BAH,
Secrétaire de séance.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

SAINT VALLIER

Délibération n° 2026_09_11_07 du 09/11/2026
Signataire : Frédérique SAPET, Maire
Envoyé en Préfecture le 17/11/2026
Reçu en Préfecture le 17/11/2026
Publié le 20/11/2026

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le trois novembre deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
	BOUVIER Rémy		
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion	DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

ATES Nursel	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde	

Pouvoirs : 03

ATES Nursel	donne pouvoir à	AZZOUZ Noura
MARIAGE Antoine	donne pouvoir à	BOISADAN Aude
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GROSS Cécile

Le secrétariat a été assuré par : Mehdi EL-BAH
NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N° 2026_ 11_09_ 07
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT (FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES) POUR LA REFONTE DU SYSTEME DE DRAINAGE LE LONG DU RHONE SOUS LA RN7
Nomenclature : 7.5 Subventions
Rapporteur : Frédérique SAPET

Madame Frédérique SAPET, Maire, expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un réseau de drainage réalisé par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) à la fin des années 1960 et au début des années 1970 dans le cadre des travaux d'aménagement du fleuve. Cet ouvrage a été transféré en pleine propriété à la Commune le 18 janvier 1974, charge à cette dernière d'en assurer la surveillance et l'entretien. Il est situé sous la route nationale 7 (RN7) et le long des quais du Rhône.

Depuis plusieurs années, le fonctionnement de ce drain provoque de nombreuses dégradations sur la voirie et sur les trottoirs, se manifestant en particulier par des fontis qui provoquent des affaissements de la chaussée. Compte tenu de l'importance du trafic routier sur cet axe structurant (environ 18 000 véhicules par jour, incluant des poids lourds et des convois exceptionnels), la situation présente un enjeu majeur pour la sécurité des usagers, des riverains, ainsi que pour la pérennité des constructions et des réseaux à proximité.

SAINT VALLIER

Délibération n° 2026_09_11_07 du 09/11/2026
Signataire : Frédérique SAPET, Maire
Envoyé en Préfecture le 17/11/2026
Reçu en Préfecture le 17/11/2026
Publié le 20/11/2026

À la suite d'une réunion partenariale organisée en novembre 2025 en présence de représentants de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la DIRCE, de la Communauté de communes Porte de DromArdèche, de la Commune de Saint-Vallier et de la CNR, il a été convenu que la commune lance une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin d'étudier les solutions envisageables et de définir une solution technique durable.

La consultation menée par la commune a permis de retenir la proposition du cabinet INFRAPOLIS pour un montant de 43 550 € HT. En y intégrant l'estimation du coût des études annexes nécessaires (études géotechniques et inspections télévisées de l'ouvrage) s'élevant à 46 450 € HT, le coût total global du Projet s'établit à 90 000 € HT.

Dans ce cadre, la commune sollicite le concours financier de l'État via le dispositif du **Fonds Vert**, au titre de l'axe dédié à l'adaptation des territoires au changement climatique et à la prévention des risques naturels. Les autres partenaires locaux (Région, Communauté de communes et la CNR dans le cadre de ses Plans 5Rhône pour un montant formalisé par contrat de 18 000 €) s'inscrivent également dans ce plan de cofinancement équitable.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-10 et suivants ;
- La loi de finances en vigueur instituant le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit « Fonds Vert ») ;
- La circulaire ministérielle relative au déploiement du Fonds Vert pour le financement des projets d'adaptation des territoires au changement climatique et de prévention des risques naturels ;
- La nécessité d'assurer de manière urgente la sécurité des usagers de la RN7, la sécurité des riverains et de garantir la transition résiliente des infrastructures routières face aux aléas climatiques ;
- L'esprit partenarial et de cofinancement existant sur ce dossier entre les différents acteurs du territoire.

CONSIDÉRANT :

- Que le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux et locaux de transition écologique et de gestion des risques naturels majeurs ;
- Que le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit de manière équilibrée comme suit :

Nature de l'opération	Coût global €HT	Cofinanceurs	Montant
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) *(Cabinet INFRAPOLIS : 43 550 € HT+ Études annexes, géotechniques et inspections : 46 450 € HT)*	90 000,00 €	État Région CCPDA CNR Commune	18 000,00 € 18 000,00 € 18 000,00 € 18 000,00 € 18 000,00 €
Total	**90 000,00 €**		**90 000,00 €**

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

SAINT VALLIER

Délibération n° 2026_09_11_07 du 09/11/2026
Signataire : Frédérique SAPET, Maire
Envoyé en Préfecture le 17/11/2026
Reçu en Préfecture le 17/11/2026
Publié le 20/11/2026

Après en avoir délibéré,
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et d'études annexes pour la refonte du système de drainage sous la RN7 le long du Rhône ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès des services de l'État une subvention financière au titre du **Fonds Vert**, sous le volet « *Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels* », pour un montant de 18 000,00 € (soit 20 % du montant hors taxes du projet) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de demande d'aide sur la plateforme d'instruction de l'État (*Démarches Simplifiées*), ainsi qu'à signer tous les documents, contrats et appels de fonds afférents à cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ainsi que les recettes de subventions attendues seront inscrits au budget principal de la commune (section d'investissement).

Frédérique SAPET,
Maire.

MAIRIE DE SAINT-VALLIER 26240

Mehdi EL-BAH,
Secrétaire de séance.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

SAINT VALLIER

Délibération n° 2026_09_11_08 du 09/11/2026
Signataire : Frédérique SAPET, Maire
Envoyé en Préfecture le 17/11/2026
Reçu en Préfecture le 17/11/2026
Publié le 20/11/2026

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le trois novembre deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
	BOUVIER Rémy		
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion	DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

ATES Nursel	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde	

Pouvoirs : 03

ATES Nursel	donne pouvoir à	AZZOUZ Noura
MARIAGE Antoine	donne pouvoir à	BOISADAN Aude
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GROSS Cécile

Le secrétariat a été assuré par : Mehdi EL-BAH
NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_11_09_08
OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR) ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) RELATIVE A LA REFONTE DU SYSTEME DE DRAINAGE SOUS LA RN7.
Nomenclature : 7.5 Subventions
Rapporteur : Madame Frédérique SAPET

Madame Frédérique SAPET, Maire, expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un réseau de drainage réalisé par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) à la fin des années 1960 et au début des années 1970 dans le cadre des travaux d'aménagement du fleuve. Cet ouvrage a été transféré en pleine propriété à la Commune le 18 janvier 1974, charge à cette dernière d'en assurer la surveillance et l'entretien. Il est situé sous la route nationale 7 (RN7) et le long des quais du Rhône.

Depuis plusieurs années, le fonctionnement de ce drain provoque de nombreuses dégradations sur la voirie et sur les trottoirs, se manifestant en particulier par des fontis qui provoquent des affaissements de la chaussée. Compte tenu de l'importance du trafic routier sur cet axe structurant (environ 18 000 véhicules par jour, incluant des poids lourds et des convois exceptionnels), la situation présente un enjeu majeur pour la sécurité des usagers, des riverains, ainsi que pour la pérennité des constructions et des réseaux à proximité.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

SAINT VALLIER

Délibération n° 2026_09_11_08 du 09/11/2026
Signataire : Frédérique SAPET, Maire
Envoyé en Préfecture le 17/11/2026
Reçu en Préfecture le 17/11/2026
Publié le 20/11/2026

À la suite d'une réunion partenariale organisée en novembre 2025 en présence de représentants de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la DIRCE, de la Communauté de communes Porte de DromArdèche, de la Commune de Saint-Vallier et de la CNR, il a été convenu que la commune lance une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin d'étudier les solutions envisageables et de définir une solution technique durable.

La consultation menée par la commune a permis de retenir la proposition du cabinet INFRAPOLIS pour un montant de 43 550 € HT. En y intégrant l'estimation du coût des études annexes nécessaires (études géotechniques et inspections télévisées de l'ouvrage) s'élevant à 46 450 € HT, le coût total global du Projet s'établit à 90 000 € HT.

Dans le cadre de la réalisation de ses Plans 5Rhône (P5R), basés sur le principe de partage de la richesse générée par le fleuve avec les territoires, la CNR souhaite accompagner financièrement ce projet. Elle est disposée à apporter à la commune un soutien financier global et forfaitaire de 18 000,00 €. Les versements interviendront selon le calendrier prévisionnel suivant, sous réserve de la réception des appels de fonds correspondants : 8 000 € après la signature du contrat (échéance prévisionnelle au 15/12/2026) et le solde de 10 000 € (échéance prévisionnelle au 15/12/2027).

Un contrat de partenariat, conclu rétroactivement à la date du 26/08/2026 et prenant fin le 31/12/2027, fixe les modalités de cette collaboration et les engagements réciproques des Parties.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1111-10 et suivants,
- le projet de contrat de partenariat à intervenir entre la Compagnie Nationale du Rhône et la Commune de Saint-Vallier,
- la nécessité d'assurer de manière urgente la sécurité des usagers de la RN7, des riverains et de garantir la pérennité des infrastructures concernées,
- l'esprit partenarial et de cofinancement équitable existant sur ce dossier entre les différents acteurs du territoire.

Considérant :

- que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Nature de l'opération	Coût global €HT	Cofinanceurs	Montant
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) *(Cabinet INFRAPOLIS : 43 550 € HT+ Études annexes, géotechniques et inspections : 46 450 € HT)*	90 000,00 €	État Région CCPDA CNR Commune	18 000,00 € 18 000,00 € 18 000,00 € 18 000,00 € 18 000,00 €
Total	**90 000,00 €**		**90 000,00 €**

Après en avoir délibéré,
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la refonte du système de drainage le long du Rhône, sous la RN7 ;

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

SAINT VALLIER

Délibération n° 2026_09_11_08 du 09/11/2026
Signataire : Frédérique SAPET, Maire
Envoyé en Préfecture le 17/11/2026
Reçu en Préfecture le 17/11/2026
Publié le 20/11/2026

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** les termes du contrat de partenariat à intervenir avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et **ACCEPTE** le soutien financier de 18 000,00 € accordé au titre des Plans 5Rhône ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de partenariat avec la CNR, ainsi que tous les documents et appels de fonds afférents à cette opération ;
- **DIT** que les crédits et recettes nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

Frédérique SAPET,
Maire.

MAIRIE DE SAINT-VALLIER
26240

Mehdi EL-BAH,
Secrétaire de séance.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

SAINT VALLIER

Délibération n° 2026_09_11_09 du 09/11/2026
Signataire : Frédérique SAPET, Maire
Envoyé en Préfecture le 17/11/2026
Reçu en Préfecture le 17/11/2026
Publié le 20/11/2026

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le trois novembre deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
	BOUVIER Rémy		
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion	DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

ATES Nursel	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde	

Pouvoirs : 03

ATES Nursel	donne pouvoir à	AZZOUZ Noura
MARIAGE Antoine	donne pouvoir à	BOISADAN Aude
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GROSS Cécile

Le secrétariat a été assuré par : Mehdi EL-BAH
NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_11_09_09
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A TERRITOIRE D'ENERGIE DROME POUR LE RAFRAICHISSEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
Nomenclature : 7.5 Subventions
Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, premier adjoint délégué à l'aménagement urbain et à la transition écologique, expose au Conseil municipal qu'en vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 07/11/2022, la commune de Saint-Vallier adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

SAINT VALLIER

Délibération n° 2026_09_11_09 du 09/11/2026
Signataire : Frédérique SAPET, Maire
Envoyé en Préfecture le 17/11/2026
Reçu en Préfecture le 17/11/2026
Publié le 20/11/2026

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Saint-Vallier projette d'équiper en ventilateurs l'ensemble de ses établissements scolaires :

- Ecole élémentaire Halimi
- Ecole maternelle Halimi
- Ecole élémentaire Dumonteil
- Ecole maternelle Dumonteil

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1111-10 et suivants,
- la nécessité d'améliorer les conditions de travail et de confort dans les établissements scolaires en temps de chaleur,
- les dispositifs d'aides financières mobilisables auprès de Territoire d'énergie Drôme.

Considérant :

- que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Etablissement	Quantité U	Coût fourni posé €HT	Subvention SDED 50% du prix HT = part communale
Elém. Halimi	53	26 508,80	13 254,40
Mat. Halimi	14	7 079,80	3 539,90
Elém. Dumonteil	36	18 132,20	9 066,10
Mat. Dumonteil	13	6 647,80	3 323,90
Total	**116**	**58 368,60**	**29 184,30**

Après en avoir délibéré,
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet d'équiper ses établissements scolaires en dispositifs de rafraîchissement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au taux de 50 % auprès du Territoire d'énergie Drôme – SDED, soit **29 184,30** €, et de céder à ce dernier les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, premier adjoint délégué à l'aménagement urbain et à la transition écologique, à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents afférents à cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune

Frédérique SAPET,
Maire.



Mehdi EL-BAH,
Secrétaire de séance.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

SAINT VALLIER

Délibération n° 2026_09_11_10 du 09/11/2026
Signataire : Frédérique SAPET, Maire
Envoyé en Préfecture le 17/11/2026
Reçu en Préfecture le 17/11/2026
Publié le 20/11/2026

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le trois novembre deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
	BOUVIER Rémy		
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion	DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

ATES Nursel	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde	

Pouvoirs : 03

ATES Nursel	donne pouvoir à	AZZOUZ Noura
MARIAGE Antoine	donne pouvoir à	BOISADAN Aude
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GROSS Cécile

Le secrétariat a été assuré par : Mehdi EL-BAH
NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N° 2026_11_09_10
OBJET : BUDGETS COMMUNE ET SERVICE DE L'EAU – CRÉANCES ETEINTES
Nomenclature : 7.10 Divers
Rapporteur : Patrice VIAL

Le Comptable des Finances Publiques a transmis à la Commune la liste des créances éteintes suite à jugement du Tribunal d'Instance dans le cadre d'une procédure de surendettement (effacement de dettes) ou à jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective (liquidation judiciaire).

Contrairement aux admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables, pour lesquelles la somme reste due par le redevable, les créances éteintes voient le contribuable entièrement déchargé de sa dette et constituent une dépense à mandater « de droit ».

Le Conseil Municipal doit néanmoins statuer sur l'admission de ces créances et la délibération doit être jointe aux mandats qui seront émis à l'article 6542 « créances éteintes ».

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

SAINT VALLIER

Délibération n° 2026_09_11_10 du 09/11/2026
Signataire : Frédérique SAPET, Maire
Envoyé en Préfecture le 17/11/2026
Reçu en Préfecture le 17/11/2026
Publié le 20/11/2026

	Compte	N° liste	Budget Commune n° 33300	Budget Eau n° 33303
Créances éteintes	6542	76871021611	3 384,62 €	
Créances éteintes	6542	7670980811		1 469,28 €

Après en avoir délibéré,
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** l'état des produits irrécouvrables ci-dessus, présentés par le Comptable des Finances Publiques et les admet en créances éteintes ;
- **DIT** que les mandats correspondants seront émis à l'article 6542.

Frédérique SAPET,
Maire.

MAIRIE DE SAINT-VALLIER
26240

Mehdi EL-BAH,
Secrétaire de séance.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

SAINT VALLIER

Délibération n° 2026_09_11_11 du 09/11/2026
Signataire : Frédérique SAPET, Maire
Envoyé en Préfecture le 17/11/2026
Reçu en Préfecture le 17/11/2026
Publié le 20/11/2026

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le trois novembre deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
	BOUVIER Rémy		
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion	DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

ATES Nursel	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde	

Pouvoirs : 03

ATES Nursel	donne pouvoir à	AZZOUZ Noura
MARIAGE Antoine	donne pouvoir à	BOISADAN Aude
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GROSS Cécile

Le secrétariat a été assuré par : Mehdi EL-BAH
NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N° 2026_11_09_11
OBJET : BUDGET CAMPING – DÉCISION MODIFICATIVE N°1
Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires
Rapporteur : Patrice VIAL

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, et **après en avoir délibéré,**

Après en avoir délibéré,
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

SAINT VALLIER

Délibération n° 2026_09_11_11 du 09/11/2026
Signataire : Frédérique SAPET, Maire
Envoyé en Préfecture le 17/11/2026
Reçu en Préfecture le 17/11/2026
Publié le 20/11/2026

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
Section de fonctionnement	
Dépenses	**100 €**
D-042-6811 : Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	100 €
Recettes	**100 €**
R-042-777 : Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	100 €
Section d'investissement	
Dépenses	**100 €**
D-040-139151 : Subv inv actifs amortissements	100 €
Recettes	**100 €**
R-040-28188 : Amortissements autres	100 €

Frédérique SAPET,
Maire.

MAIRIE DE SAINT-VALLIER
26240

Mehdi EL-BAH,
Secrétaire de séance.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

SAINT VALLIER

Délibération n° 2026_09_11_12 du 09/11/2026
Signataire : Frédérique SAPET, Maire
Envoyé en Préfecture le 17/11/2026
Reçu en Préfecture le 17/11/2026
Publié le 20/11/2026

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le trois novembre deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
Présents : 24

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHT Bekhi	RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
	BOUVIER Rémy		
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion	DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 03

ATES Nursel	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde	

Pouvoirs : 03

ATES Nursel	donne pouvoir à	AZZOUZ Noura
MARIAGE Antoine	donne pouvoir à	BOISADAN Aude
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GROSS Cécile

Le secrétariat a été assuré par : Mehdi EL-BAH
NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_11_ 09_ 12
OBJET : REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (AERMC) - FIXATION DE LA CONTREVALEUR AU TITRE DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2027
Nomenclature : 7.10 Divers
Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-10-4 et suivants relatifs aux redevances des agences de l'eau issus de la réforme de la fiscalité de l'eau ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse fixant les tarifs des redevances pour la période réglementaire ;

Vu la notification de l'Agence de l'eau en date du 28 octobre 2026 informant la commune des nouveaux tarifs applicables pour l'exercice 2027 ;

Vu le coefficient de modulation de la redevance de performance des réseaux d'eau potable attribué à la commune pour l'exercice 2027 s'élevant à **0,87** ;

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

SAINT VALLIER

Délibération n° 2026_09_11_12 du 09/11/2026
Signataire : Frédérique SAPET, Maire
Envoyé en Préfecture le 17/11/2026
Reçu en Préfecture le 17/11/2026
Publié le 20/11/2026

Considérant que la réforme des redevances des agences de l'eau impose de collecter auprès des abonnés, par une facturation transparente au mètre cube, les contributions destinées à l'Agence de l'eau.

Considérant que la redevance sur la consommation d'eau potable passe de 0,39 € HT/m³ à **0,33 € HT/m³** au titre des tarifs fixés pour 2027 par l'Agence de l'eau.

Considérant que la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable passe de 0,06 € HT/m³ à **0,12 € HT/m³** au titre des tarifs fixés pour 2027 par l'Agence de l'eau.

Après en avoir délibéré,
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** l'application du tarif de la redevance sur la consommation d'eau potable fixé par l'Agence de l'eau à **0,33 € HT / m³** pour l'année 2027 (0,39 €HT/m³ en 2026).
- **De FIXER** pour l'année 2027 le tarif de la contrevaleur « redevance sur la performance des réseaux d'eau potable » à **0,10 € HT / m³** (0,12 x 0,87) (0,05 €HT/m³ en 2026).
- **DIT** que ces tarifs seront intégrés aux factures d'eau émises à compter du 1er janvier 2027.
- **DE PRECISER** que ces montants seront assujettis à la TVA en vigueur au taux de 5,5 %.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

MAIRIE DE SAINT-VALLIER 26240

Frédérique SAPET,
Maire.

Mehdi EL-BAH,
Secrétaire de séance.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.